

Compte rendu de séance

Séance du 8 Novembre 2021

L'an 2021 et le 8 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de GARNIER Maryse Maire

Présents : Mme GARNIER Maryse, Maire, Mmes : ARNAULT Brigitte, CHOTIN Françoise, DAVAILLON Isabelle, DUHAUT Adeline, DUSSEAU Cindy, ROZÉ Sylvie, MM : CORNET Philippe, d'ANDIGNÉ Constantin, MONPOINT Sylvain, PILARD Vincent

Excusé(s) avant donné procuration : M. MARSAIS Jean-Pierre à Mme CHOTIN Françoise

Excusé(s) : M. BORDERIE Patrice

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 13

Présents : 11

Date de la convocation : 29/10/2021

Date d'affichage : 15/11/2021

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-préfecture de Loches

le : 17/11/2021

Et publication ou notification

du : 15/11/2021

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHOTIN Françoise

Objet(s) des délibérations

Recrutement à titre permanent sur emploi permanent d'un agent contractuel pour une durée de trois ans renouvelable sur le poste d'agent d'entretien pour une durée hebdomadaire de 13,07/35ème.- réf : 2021_045

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que :

Pris pour l'application de l'article 15 de la loi de transformation de la fonction publique du 06 août 2019, et afin notamment de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publiques ouverts aux agents contractuels vient fixer les principes généraux et les modalités de la procédure de recrutement applicables aux personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire.

L'article 3-3 prévoit notamment l'élargissement des recrutements de contractuels sur des emplois permanents dans les communes de moins de 1000 habitants, pour tous les emplois, quelle que soit la quotité du temps de travail choisie (art 3-3-3°).

Le recrutement est effectué par contrat à durée déterminée, d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable, par reconduction expresse, dans la limite de six ans.

Vu la délibération du conseil municipal du 03 mai 2021 portant création d'un poste d'agent d'entretien au grade d'agent technique en CDD, Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'embauche de l'agent d'entretien pour une durée de 3 ans renouvelable selon les conditions de l'article précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DIT** que, selon l'article 3-3-3° du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, l'embauche de l'agent d'entretien au grade d'agent technique territorial relevant de la catégorie C sera faite pour une durée de *3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans*. Ce contrat à temps non complet est fixé à une durée hebdomadaire de service de 13,07/35ème. **Il prendra effet au 1er janvier 2022.**

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut de base du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Décision modificative n°3 - Cession du broyeur d'accotement et acquisition d'un nouveau matériel - réf : 2021_046

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2021_021 du 03/05/2021, l'achat d'un broyeur d'accotement et la reprise de l'ancien avait été décidés.

Cependant aucune décision modificative au BP 2021 n'ayant été actée dans la délibération du 03/05/2021, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une modification permettant une inscription de la cession de l'ancien broyeur d'accotement pour un montant de 4800,00 € en recette d'investissement et de l'achat du nouveau matériel pour un montant de 10.500,00 € HT (prévu au BP 2021) + un montant de TVA de 2.100,00 € à porter en dépenses d'investissement.

Pour l'équilibre de la décision modificative des crédits seront portés en dépenses d'investissement selon les écritures suivantes en fonction des besoins restants à réaliser sur l'exercice 2021 :

| | |
|-------------------------|-------------|
| Recettes investissement | |
| c/024 | + 4800,00 € |
| Dépenses investissement | |
| c/21571 | + 2100,00 € |
| c/2151 | +1830,00 € |
| c/21578 | + 600,00 € |
| c/2183 | + 85,00 € |
| c/2188 | + 185,00 € |
| TOTAL = | + 4800,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** qu'une décision modificative sera apportée au budget de l'exercice 2021 selon les écritures ci-dessus mentionnées.

Bulletin Municipal 2022 - devis graphisme et impression. - réf : 2021_047

Le graphisme et l'impression du bulletin municipal a été réalisé depuis les deux dernières années par Catherine PIVET, graphiste à Montrésor. Afin de conserver une continuité dans la maquette graphique identitaire dans la présentation du bulletin chaque année, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de lui confier à nouveau la réalisation du BM 2022.

Le devis proposé est d'un montant de 3410,00 € TTC sur la base d'un exemplaire de 44 pages 4 pages de couverture format A4 couleur, et pour une quantité de 400 exemplaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Dit** que le graphisme et l'impression du bulletin municipal 2022 sera confié à Catherine PIVET, graphiste à Montrésor, pour un montant de **3410,00 € TTC** selon les conditions énoncées dans son devis.

Panne de chaudière du logement communal de l'ancienne gare. - réf : 2021_048

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la chaudière du logement locatif situé à l'ancienne gare est en panne. Le locataire a fait intervenir l'entreprise GARANKA détenant le contrat de maintenance pour une réparation provisoire. Un devis d'un montant de 753,36 € est parvenu en Mairie pour remplacement de l'échangeur.

Monsieur Philippe CORNET 3ème adjoint en charge de la maintenance des bâtiments communaux a contacté l'entreprise GARANKA afin d'obtenir des explications quant à la panne sur une chaudière récente (installation neuve en 2018).

Aucune explication n'ayant été donnée à ce jour. Compte tenu de l'urgence saisonnière, Madame le Maire sollicite le conseil municipal afin qu'une autorisation d'agir et de prendre les mesures et décisions nécessaires pour la remise en état de la chaudière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** que Madame le Maire prenne les mesures pour faire remettre en état la chaudière du logement de l'ancienne gare et signe tous documents nécessaires.

Subvention à l'Entente des Clubs de Foot du Pays Montrésorais.- réf : 2021_049

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la fusion des communautés de communes, la CCLST s'est engagée au maintien des aides de l'ancienne CC de Montrésor à ses associations cantonales dont l'Entente des Clubs de Foot du Pays Montrésorais. La CCLST a versé à la commune un montant de 1646,77 €.

La CCLST n'ayant pas la compétence sport, la dotation de cette subvention revient aux communes de l'ancien canton de Montrésor dans le cadre du transfert de charges, qui doivent la reverser à l'ECFPM suivant la quote-part fixée au prorata de leur population.

Aussi le transfert de cette somme devra être réalisé sur le compte de l'ECFPM ainsi que stipulé dans les accords constitutifs de la CCLST.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Dit** que selon l'accord fixé par la constitution de la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine et du transfert de charges des communes, la somme de **1646,77 €** représentant la subvention annuelle sera reversée sur le compte de l'Entente des Clubs de Football du Pays Montrésorais.

R.G.P.D. - Convention 2022 - 2024 avec la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine.- réf : 2021_050

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 juillet 2018, Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de renouveler la convention avec la CCLST relative à l'adhésion au service mutualisé du Délégué à la Protection des Données, dès que la convention aura été approuvée par le Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve le renouvellement** à l'adhésion de la commune au service mutualisé du Délégué de Protection des Données.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention approuvée par le Conseil Communautaire.

Déclassement dans le domaine public de la Commune d'une section de la Voie Communale desservant la Maison de Retraite et vente de la parcelle cadastrée YH n°107 à l'EHPAD pour agrandissement. - réf : 2021_051

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'EHPAD a pour projet l'agrandissement de ses bâtiments sur l'emprise de l'actuel parking situé sur la parcelle communale YH n°107 ainsi que sur la section de voirie qui dessert actuellement l'accès à la Maison de Retraite.

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **Précise** que le déclassement de la section de la Voie Communale envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie.
- **Demande** le déclassement de cette section dans les voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière modifié par la Loi n°2004-1343 du 09 décembre 2004 art 62 II.
- **Demande** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.
- **Accepte** la cession à l'EHPAD de la parcelle YH n°107 pour la construction de nouveaux bâtiments.
- **Autorise** le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Adhésion au Groupement de Commande Voirie 2022 avec la CCLST. - réf : 2021_052

Le Maire expose que, étant donné l'intérêt de regrouper les achats en matière de voirie afin d'obtenir des prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes, la communauté de communes a proposé de créer un groupement de commande pour confier la préparation et la passation des marchés publics aux services de la communauté de communes dans le cadre des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique. Ce groupement de commandes a été constitué depuis 2018 et il est proposé de le renouveler. Il serait composé de la Communauté de communes Loches Sud Touraine et des communes membres de la communauté de communes qui souhaitent y adhérer.

Le Maire expose que ce groupement de commandes sera constitué pour les travaux de voirie 2022 ainsi que pour les marchés de maîtrise d'œuvre, de fournitures et services liés à la voirie.

Le Maire procède à la lecture du projet de convention constitutive du groupement de commandes annexé à la présente délibération et qui prévoit ses modalités de fonctionnement, notamment que la Communauté de communes soit désignée coordonnateur du groupement et qu'à ce titre, elle se voit confier l'intégralité de la procédure de préparation et de passation des marchés publics, y compris la signature et la notification des marchés. Par contre, chaque adhérent est chargé de l'exécution technique et financière des marchés chacun exécute les marchés en son nom propre et pour son compte.

Le Maire propose d'adhérer à ce groupement de commande pour 2022 et de l'autoriser à signer la convention.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes avec les communes membres de la communauté de communes, ayant pour objet la passation des marchés de travaux de voirie ainsi que les marchés de fournitures et de services liés à la voirie, dans le cadre des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et les documents afférents permettant de réaliser ce projet.

Questions diverses :

Schéma de développement des Aires de Camping-cars :

Le projet d'aménagement de l'espace de loisirs intergénérationnel sur lequel l'implantation d'une aire de camping-car est projetée a été recensé auprès de la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine pour bénéficier d'un soutien financier au titre du C.R.S.T. (Contrat Régional de Solidarité Territoriale).

Concert de la Sainte Cécile :

Le dimanche 21 novembre à 15h00 le concert de la Sainte Cécile par la fanfare de Nouans-les-Fontaines aura lieu à la salle des fêtes.

Arbre de Noël :

Le syndicat d'initiative et la commune organisent à nouveau l'arbre de Noël des enfants de la commune de 0 à 10 ans. Il aura

lieu le Dimanche 5 Décembre à 15h00 à la salle des fêtes. Dans le respect des mesures sanitaires en vigueur obligatoires.

Complément de compte-rendu:

Branchement assainissement collectif 1 - 5 rue de l'Ancienne Eglise : Sans suite - après avis de la communauté de communes le branchement n'aura pas d'emprise sur le nouvel aménagement de la voirie sur la RD 760, il peut donc être différé.

Travaux Centre Bourg en cours : La progression est régulière. Une prolongation de l'arrêté en rue barrée a cependant été demandée jusqu'au 26/11/2021.

Compte rendu des commissions extérieures :

- Conseil d'école du 19/10/2021.
- Réunion du Syndicat Mixte des Transports Scolaires du Lochois du 26/10/2021.
- Projet en cours de discussion pour la création d'une crèche sur l'ancien canton de Montrésor.

Séance levée à: 22:30

En mairie, le 16/11/2021
Le Maire
Maryse GARNIER